



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°46-2017-066

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture Lot

46-2017-11-23-001 - Arrêté 2017-132 portant délégation de signature à Monsieur
Jean-Paul LACOUTURE, Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Lot (2 pages)

Page 3

Préfecture Lot

46-2017-11-23-001

**Arrêté 2017-132 portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Directeur des Services
du Cabinet du Préfet du Lot**

*Arrêté 2017-132 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Directeur
des Services du Cabinet du Préfet du Lot*

PRÉFET DU LOT

Arrêté n° 2017-132
portant délégation de signature à M. Jean-Paul LACOUTURE,
directeur des services du cabinet du préfet du Lot

Le Préfet du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;
 - Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu le décret n° 92-604 daté du 1^{er} juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du 5 mai 2017 portant nomination de M. Marc MAKHLOUF, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Lot ;
 - Vu le décret du 9 août 2017 nommant M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet du Lot ;
 - Vu l'arrêté du Premier Ministre du 10 juin 2015 nommant M. Jean-Paul LACOUTURE directeur des services du cabinet ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-102 du 23 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture du Lot ;
 - Vu la décision en date du 7 août 2014 nommant M. Yann LE ROY en tant qu'adjoint au directeur des services du Cabinet ;
 - Vu la décision en date du 13 mars 2017 nommant M. Yann LE ROY, attaché principal d'administration, en tant que chef du service des sécurités ;
 - Vu la décision en date du 13 mars 2017 nommant Mme Stéphanie IMBERT, attachée d'administration, en tant que chef du bureau de la représentation de l'État ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Paul LACOUTURE, directeur des services du cabinet du préfet du Lot, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du champ de compétences de la direction des services du cabinet : tout arrêté, acte, décision, titre, correspondance administrative, pièce comptable et document.

Sont exclues de la présente délégation : les circulaires et instructions générales à portée décisionnelle.

En l'absence, ou en cas d'empêchement de M. Jean-Paul LACOUTURE, délégation est donnée à M. Yann LE ROY, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des services du cabinet du préfet du Lot, chef du service des sécurités, à l'effet de signer tous actes, correspondances administratives, et décisions ainsi que les documents comptables relevant du champ de compétences de son service, ainsi que celles relevant du champ de compétences de la direction des services du cabinet : tous arrêtés, actes, décisions, titres, correspondances administratives, pièces comptables et documents.

.../...

En l'absence, ou en cas d'empêchement de M. Jean-Paul LACOUTURE, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie IMBERT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions : tous actes, correspondances administratives, et décisions ainsi que les documents comptables relevant du champ de compétences de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie IMBERT, délégation est donnée à son adjointe, Mme Sylvie BOUVET, secrétaire administrative de classe normale.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Jean-Paul LACOUTURE, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des trois arrondissements du Lot, dans les matières ci-après :

- les arrêtés décidant des obligations de quitter le territoire, la fixation du pays de renvoi d'un étranger et l'interdiction de retour ;
- les arrêtés décidant du placement en rétention d'un étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire et la saisine du juge des libertés et de la détention des demandes de prolongation de cette rétention ;
- les arrêtés portant admission en soins psychiatriques en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
- la délivrance des laissez-passer et des autorisations de sorties du territoire pour les mineurs ;
- la légalisation des signatures des maires et adjoints sur les documents destinés à l'étranger.

Article 3 : Délégation de gestion est donnée en tant qu'ordonnateurs secondaires délégués et en tant que représentants du pouvoir adjudicateur à concurrence de 5 000 € HT à M. Jean-Paul LACOUTURE, directeur des services du Cabinet et M. Yann LE ROY, adjoint au directeur des services du Cabinet, chef du service des sécurités, en l'absence du directeur.

Article 4 : Autorisation est donnée pour engager les dépenses de la préfecture en utilisant la carte achat du marché BNP PARIBAS jusqu'à 10 000 € /an, à M. Jean-Paul LACOUTURE, directeur des services du Cabinet, et M. Yann LE ROY, adjoint au directeur des services du Cabinet

Article 5 : L'arrêté n° 2017-118 du 07 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Paul LACOUTURE est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cahors, le 23 NOV. 2017



Jérôme FILIPPINI